



DEMARCHES POUR CONCLURE

UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Le Point A ⇨

(Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale de Montpellier)



L'Employeur ⇨



Le Point A ⇨



L'Employeur ⇨



Le Point A ⇨



Le Point A ⇨

- Donne à l'employeur toutes les explications relatives à la conclusion d'un contrat d'apprentissage
- Fournit la **demande d'établissement de contrat d'apprentissage (DEC)**
- Informe l'employeur des pièces à fournir

- **Remplit** correctement la **DEC** et joint **tous les justificatifs** nécessaires
- **Signe et fait signer l'apprenti et son représentant** légal si mineur
- **Transmet au Point A le dossier complet** ainsi que toutes les pièces demandées.
- **Etablit** une **Déclaration Unique d'Embauche** auprès de l'**Urssaf** (DUE)
- **Prend rendez-vous** à la **Médecine du Travail pour visite médicale, obligatoire avant embauche pour les mineurs avec signature de la Dérogation machines dangereuses et durée du travail également obligatoire pour les mineurs.**

- Reçoit et vérifie la **DEC** et les justificatifs Employeur et Apprenti
- Etablit le contrat d'apprentissage en 3 exemplaires originaux et le transmet à l'employeur en priorité par mail au format PDF (sauf refus explicite de sa part) aux fins de signature (employeur, apprenti, représentant légal le cas échéant)
- Précise à l'employeur les pièces encore manquantes au dossier

- **Signe et fait signer le contrat** à l'apprenti et à son représentant légal si mineur,
- **Retourne** au Point A **les 3 exemplaires originaux signés, avant le début d'exécution du contrat ou au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, accompagnés des pièces manquantes demandées.**

- Transmet le contrat d'apprentissage au CFA pour signature et inscription de l'apprenti
- Dispose d'un délai fixé par les textes à compter de la réception du contrat en retour du CFA pour le déclarer, soit :
 - complet et conforme = **enregistrement** et envoi du contrat original à l'employeur, à l'apprenti et aux différents organismes
 - incomplet = sollicite une dernière fois les pièces manquantes par courrier recommandé avec accusé réception. L'entreprise dispose d'un délai précisé sur le courrier, pour répondre.

Passé ce délai, **l'enregistrement du contrat est refusé et notifié** aux parties signataires du contrat et aux différents organismes.
Ce refus entraîne la non-exécution du contrat.
L'apprenti n'est plus inscrit au CFA.

- **Dépose le contrat enregistré** sur la plateforme informatique du **Ministère du Travail** pour contrôle de légalité.
- Après validation par le Ministère du Travail, **transmet** informatiquement les données du **contrat enregistré au Conseil Régional** pour élaboration des imprimés **d'Indemnités Compensatrices Forfaitaires**

POINT A - CCIT Montpellier
ICF - Pôle Formation
2300, avenue des Moulins • 34185 Montpellier Cedex 4
Tél. (33) 04 67 10 27 66 • Fax (33) 04 67 10 26 09
email : info@icf-montpellier.com





INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

www.apprentissage.cci.fr

LE CONTRAT

- **CDD de type particulier** assorti d'une période d'essai de 2 mois, établi selon un modèle type et soumis à enregistrement
- **Durée:** de 1 à 3 ans
- **Âge du salarié :** de 16 à moins de 26 ans sauf cas particuliers et dérogatoires
- **Formation :** 400 heures minimum et 1500 heures maximum par an
- **Objet :** acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué

LA REMUNERATION

Le salaire est calculé en fonction de l'âge du jeune en formation et en pourcentage du SMIC (% donnés à titre informatif). *(Il peut être différent en vertu d'un accord contractuel ou en fonction de la Convention Collective dont dépend l'entreprise)*

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 – 17 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
Plus de 21 ans	53%	61%	78%

LES AVANTAGES

- **Exonération de toutes les charges patronales et salariales** sauf cotisations accidents du travail, maladies professionnelles et majoration accidents du travail *(uniquement pour les entreprises de moins de 11 salariés)*
- **Exonération de toutes les charges patronales et salariales**, sauf cotisations accidents du travail, maladies professionnelles, majoration accidents du travail, FNAL, CSA, taxe de transport, cotisations supplémentaires de retraite complémentaire, assurance chômage et régime de garantie des salaires. *(uniquement pour les entreprises de plus de 11 salariés)*
- **Indemnité Compensatrice Forfaitaire de 1 800 € versée par la Région Languedoc-Roussillon** à l'issue de 4 mois comptés de jour à jour à partir de la date de signature du contrat d'une durée au moins égale à 1 an (apprenti non redoublant). *(uniquement pour les entreprises de moins de 20 salariés embauchant un apprenti sans diplôme ou titulaire d'un titre de niveau V : CAP, BEP, etc.).*
- **Aide au recrutement en CDI après l'apprentissage : 1 800 €** pour les entreprises privées qui signent à leur apprenti un CDI en prolongation immédiate, soit le mois suivant la fin du contrat d'apprentissage.
- **Aide à l'effort de formation de 1 000 € forfaitaire** versée à la fin de chaque année de formation pour les contrats d'une durée au moins égale à 12 mois, sous réserve de l'assiduité du jeune aux cours dispensés par le CFA. *(uniquement pour les entreprises publiques de moins de 20 salariés et les entreprises privées quelle que soit leur taille).*
- **Nouveau : Aide pour l'embauche** d'un alternant supplémentaire entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2011 correspondant à une **compensation des cotisations patronales pour une durée de 12 mois**, *uniquement pour les entreprises de moins de 250 salariés*. Informations et dossier : www.pole-emploi.fr ou 3995
- **Crédit d'impôt de 1 600 € à 2 200 € par apprenti** ouvert pour l'emploi d'un apprenti. Informations et imprimé fiscal N 2079-A-SD nécessaire à la déclaration, disponibles auprès du Service des Impôts.



TOURNEZ LA PAGE SVP

